

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0763-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0763-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
MISES AUX NORMES ET D'AMÉNAGEMENTS
SUR DIFFÉRENTS BÂTIMENTS DE LA VILLE DE
SAINT-JÉRÔME ET BACS DE RECYCLAGE
AINSI QU'UN EMPRUNT DE 690 000 \$**

ATTENDU QUE certains aspects prévus dans le règlement n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 497 725 \$;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-*** donné aux fins des présentes lors de la séance *** du Conseil municipal tenue le ***;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- L'article 1 du règlement 0763-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de mises aux normes et d'aménagements sur différents bâtiments de la Ville de Saint-Jérôme et bacs de recyclage (BA 2015-19), tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité et trésorier adjoint en date du 16 mai 2022, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

ARTICLE 2.- L'article 2, du règlement 0763-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 497 725 \$ pour les fins du présent règlement à laquelle s'ajoute un montant à titre de solde disponible pour règlement d'emprunt fermé de 2 275 \$ pour un total de 500 000 \$.

ARTICLE 3.- L'article 3, du règlement 0763-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement ainsi que le solde disponible pour règlement d'emprunt fermé, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 500 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion :	***
Présentation :	***
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***